

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES**

Réunion du 30 avril 2024

Procès-verbal n° 28

Président :

✚ M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

✚ M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :✚ MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE –
Mathias EXPOSITO – Azzedine IAKINI**Excusé :**

M. René GOURIN.

Match n° 26340495 du 28/04/2024 – U.S. COTEAUX 3 / F.C. BAZILLAC 2

Départemental 4 – Séniors

Les faits : Match non joué**Considérant que :**

- ✓ Le club des COTEAUX a envoyé un courriel le dimanche 28/04/24 à 09h28 pour signaler le forfait de son équipe. Ce courriel est donc hors délai.
- ✓ L'arbitre officiel de la rencontre et l'équipe de BAZILLAC 2 étaient présents.
- ✓ L'équipe de COTEAUX 3 était absente.
- ✓ La FMI a été rédigée règlementairement.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- ✓ Match perdu par forfait à l'équipe de COTEAUX 3.

Club de U.S. des COTEAUX (560121) :

- Amende 3^{ème} forfait et forfait général championnat Séniors : 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match n° 27843733 du 28/04/2024 – TARBES P.F. 1 / F.C. BAGATELLE 1

Territoire – U15

Les faits : Match non joué

Considérant que :

Par courriel reçu le vendredi 26/04/24 à 14h47, le club de BAGATELLE nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- ✓ Match perdu par forfait à l'équipe de BAGATELLE 1

Club de F.C. BAGATELLE (506074) :

- Amende 2^{ème} forfait championnat jeunes : 40 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZAUD